



Société de Commissariat aux Comptes inscrite près de la Cour d'Appel d'Aix en Provence

DI AUDIT SARL
Z.A LA PILE
470 Avenue Jean MONNET
13 760 SAINT CANNAT

Rapport de transparence

Entreprise : *Entreprise*

PREAMBULE	2
1. PRESENTATION DU CABINET	3
1.1. Historique et activités	3
1.2. Structure juridique et capital.....	3
1.3. Gouvernance	3
2. GESTION DES RISQUES DU CABINET	3
2.1. Déclaration relative aux procédures d'indépendance mises en place au sein du cabinet et à sa vérification interne.	3
2.2. Procédure de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.....	3
2.3. Contrôle qualité interne	4
2.4. Déclaration de l'organe de direction relative à l'efficacité du système interne :	4
2.5. Contrôle Qualité CNCC.....	4
3. RESSOURCES HUMAINES.....	4
3.1. Déclaration relative aux ressources humaines et à la politique suivie en matière de formation continue 4	
3.2. Déclaration attestant le respect des obligations légales en matière de formation professionnelle (articles L.822-4 et R.822-61 du Code de commerce)	5
4. INFORMATIONS FINANCIERES	5
4.1. Répartition du chiffre d'affaires 2017 du cabinet	5
4.2. Information sur les bases des rémunérations des associés	5
ANNEXE - DECLARATIONS RELATIVES AU DISPOSITIF QUALITE, A L'INDEPENDANCE ET A LA FORMATION.....	6

PREAMBULE

Conformément à l'article R.823-21 du Code de commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou auprès d'établissements de crédit, publient sur leur site internet dans les trois mois de la clôture de l'exercice un rapport de transparence.

1. PRESENTATION DU CABINET

1.1. Historique et activités

La société a été créée le 09 décembre 2013.

Depuis le 06 février 2014, elle est inscrite sur la liste des commissaires aux comptes auprès de la cours d'appel d'Aix en Provence.

1.2. Structure juridique et capital

DI AUDIT est une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros.

1.3. Gouvernance

Le cabinet DI AUDIT est organisé autour d'un Gérant, Monsieur Didier IVARRA.

2. GESTION DES RISQUES DU CABINET

Les missions réalisées par le cabinet obéissent à des procédures recensées au sein d'un manuel qui couvre à la fois l'organisation interne, la structure des dossiers et les règles d'acceptation et de conduite des missions. Elles font l'objet de développements spécifiques qui concernent notamment le contrôle de l'indépendance et de la qualité.

2.1. Déclaration relative aux procédures d'indépendance mises en place au sein du cabinet et à sa vérification interne.

L'Associé apprécie annuellement si aucun élément n'est venu remettre en cause l'évaluation initiale de son indépendance.

Chaque année, il est rappelé à tous les salariés intervenant sur des dossiers de commissariat aux comptes, les règles d'indépendance, d'incompatibilité et de secret professionnel.

Une charte d'Ethique et d'Indépendance a été établie par le cabinet et est signée par l'associé et les collaborateurs intervenant sur les dossiers.

Egalement, une attestation annuelle est signée par l'Associé et les Collaborateurs internes et externes du Cabinet.

Dans le cas où l'indépendance des intervenants n'est plus avérée, l'associé en tire les conséquences et met fin à la mission dans le respect des règles déontologiques.

2.2. Procédure de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Conformément à la norme professionnelle 9605, Monsieur Didier IVARRA a été désigné responsable et en charge de diffuser les informations utiles émanant de Tracfin et du H3C. Une procédure spécifique existe, elle est communiquée à chaque collaborateur qui en accuse réception et une actualisation est réalisée et présentée à l'occasion d'une réunion annuelle.

Une matrice des risques liés au blanchiment est renseignée lors de l'orientation des travaux afin de classer, au niveau du plan de mission, le niveau du risque de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme attachés au dossier.

2.3. Contrôle qualité interne

Notre cabinet est le garant de son contrôle qualité qui repose sur plusieurs critères :

- acceptation et exécution des mandats,
- respect des règles éthiques,
- compétences des collaborateurs,

La politique Qualité est formalisée dans un manuel de contrôle interne qui est à la disposition des collaborateurs du cabinet en format électronique et papier. Ce manuel décrit les procédures et politiques adoptées par le cabinet. Il s'inspire notamment de nos normes d'exercice professionnel.

Concernant le suivi courant des dossiers de travail, les travaux ne sont considérés comme étant achevés que lorsque le questionnaire de fin de mission est intégralement servi de manière satisfaisante par le chargé de mission et revu par l'associé signataire.

Un contrôle de qualité a posteriori est par ailleurs effectué par sondage sur les dossiers de commissariat aux comptes (y compris commissariat aux apports et commissariat à la transformation) par l'associé signataire.

2.4. Déclaration de l'organe de direction relative à l'efficacité du système interne :

Nous confirmons que notre système interne de contrôle qualité permet une gestion appropriée des risques.

2.5. Contrôle Qualité CNCC

Les commissaires aux comptes sont soumis, dans leur activité professionnelle, à des contrôles périodiques organisés selon les modalités définies par le Haut Conseil du commissariat aux comptes (H3C).

Ces contrôles périodiques sont réalisés tous les trois ans pour les commissaires aux comptes exerçant des fonctions de contrôle légal des comptes auprès d'entités d'intérêt public. Cette situation concerne notre cabinet. Le dernier contrôle a eu lieu en novembre 2016. Nous n'avons pas encore reçu les conclusions définitives.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1. Déclaration relative aux ressources humaines et à la politique suivie en matière de formation continue

Le cabinet a pour objectif de préserver la compétence des associés et du personnel ainsi que de s'assurer que les collaborateurs possèdent les connaissances et compétences nécessaires pour assumer les responsabilités leur incombant. Il s'agit de donner aux collaborateurs les moyens de se développer sur le plan professionnel et de mener à bien les tâches qui leur sont confiées.

Un bilan annuel est établi conformément au manuel d'assurance qualité. Lors de cette évaluation annuelle, le Plan de formation est discuté et approuvé par l'associé signataire.

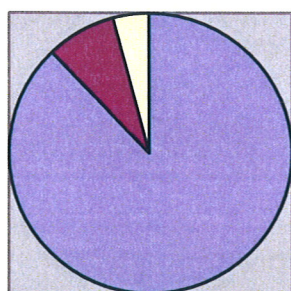
3.2. Déclaration attestant le respect des obligations légales en matière de formation professionnelle (articles L.822-4 et R.822-61 du Code de commerce)

Les commissaires aux comptes sont soumis à l'obligation de formation suivant les dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2008 paru au JO du 30 décembre 2008.

L'associé, commissaires aux comptes inscrits à la Compagnie Régionale d'Aix en Provence, participe à diverses sessions de formation ou de séminaire homologuée par la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes. Il est à jour de ses déclarations de formation auprès de la CNCC.

4. INFORMATIONS FINANCIERES

4.1. Répartition du chiffre d'affaires 2017 du cabinet



<input checked="" type="checkbox"/> Audit légal des comptes (mandats non EIP)
<input checked="" type="checkbox"/> Audit légal des comptes (mandats EIP)
<input type="checkbox"/> Commissariat aux apports, à la fusion, à la transformation

Contrôle légal des comptes et DDL (Mandats non EIP)	204 000 €
Contrôle légal des comptes et DDL (Mandats EIP)	19 000 €
Commissariat aux apports, à la fusion, à la transformation	9 500 €

4.2. Information sur les bases des rémunérations des associés

La rémunération des associés et des collaborateurs n'est pas directement calculée sur leur performance financière ni sur les honoraires qu'ils génèrent. Par conséquent, aucune incitation financière ne peut conduire un associé à se mettre en infraction avec les règles d'indépendance fixées par les instances professionnelles.

ANNEXE - DECLARATIONS RELATIVES AU DISPOSITIF QUALITE, A L'INDEPENDANCE ET A LA FORMATION

Nous confirmons, en application des dispositions prévues à l'article R 823-21 c) f) et g) du Code de commerce, que :

- nous estimons avoir pris des mesures raisonnables, visant à permettre le respect des dispositions légales et réglementaires qui nous sont applicables ;
- des contrôles sont en place en vue de s'assurer du respect des règles d'indépendance décrites dans le présent rapport ;
- la politique de formation décrite dans le présent rapport vise à assurer le respect des dispositions des articles L822-4 et R822-61 du Code de commerce.

Saint Cannat, le 31 mars 2018

DI AUDIT
Didier IVARRA
Commissaire aux comptes

